



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### COVID-19 - CORONAVIRUS

Rouen le 16/03/2020

Mise en œuvre des nouvelles consignes du Gouvernement

Et rappel des bonnes pratiques sanitaires

Compte tenu de l'évolution de l'épidémie du Coronavirus et de la circulation active du Codiv-19 sur le territoire, de nouvelles mesures ont été annoncées par le Premier Ministre, samedi 14 mars, pour protéger la population afin de ralentir la progression du virus.

Ces mesures prises dans le cadre du **stade 3 du plan d'actions du Gouvernement** ont pour objectif d'atténuer les effets de l'épidémie, le virus circulant désormais de façon active sur le territoire. Elles sont mises en oeuvre depuis hier.

Un arrêté publié ce matin au Journal Officiel, vient compléter l'arrêté du 14 mars et précise les catégories d'établissements concernés. Toutes ces mesures sont en vigueur jusqu'au 15 avril 2020 et pourront être prorogées si la situation venait à l'exiger.

**Les établissements recevant du public** mais non indispensables à la vie du pays, ne peuvent plus accueillir de public. Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques. Les lieux de culte resteront ouverts, mais les rassemblements et les cérémonies devront être reportés à l'exception des enterrements. Il s'agit également de tous les commerces à l'exception des commerces essentiels. Les pharmacies, commerces alimentaires, stations-services, banques, bureaux de tabac, ainsi que les services publics essentiels resteront ouverts.

### **Service régional et départemental de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14

Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

Pour plus de précisions sur les catégories d'établissements concernés, l'arrêté est en pièce-jointe du communiqué. Il liste notamment, en annexe, les activités qui restent autorisées.

### **Des gestes simples pour préserver sa santé et celle de son entourage**

Depuis le vendredi 28 février et jusqu'à hier, 15 mars 2020, **143 personnes** ont été testées positives au COVID-19 en Normandie, dont **30 en Seine-Maritime**.

Outre les points de situation quotidiennement réalisés par l'ARS de Normandie pour faire état de l'évolution de la situation et adresser des consignes sanitaires, Il est impératif **de rappeler à nos concitoyens l'importance des gestes barrières,**

- *se laver très régulièrement les mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique,*
- *tousser ou éternuer dans son coude,*
- *bannir les contacts de type embrassade, accolade ou salutations en se serrant les mains,*
- *utiliser des mouchoirs à usage unique,*
- *Éviter les rassemblements qui ne s'avèrent pas indispensables, limiter les déplacements et les réunions ainsi que les contacts à moins d'un mètre,*
- *Respecter strictement les mesures visant à limiter les visites présentielle auprès des personnes les plus fragiles et notamment les personnes âgées.*

Il est également à rappeler, que depuis ce matin, lundi 16 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre, les écoliers, collégiens, lycéens et étudiants ne sont plus accueillis dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur.

Seul un accueil des enfants des personnels concourant à la gestion de la crise sanitaire est mis en œuvre dans leurs écoles et collèges habituels, ainsi que dans des crèches. Il s'agit d'un accueil exceptionnel jusqu'à la classe de 3e afin de faciliter la mobilisation des personnels de santé lorsqu'ils n'ont pas d'autres solutions de garde.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, appelle chacune et chacun, à la plus grande responsabilité dans l'intérêt de la santé de tous, étant précisé que ces instructions sont susceptibles d'évoluer.**

## **Service régional et départemental de la communication interministérielle**